

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

## Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

**Arrêté n° 486 du 29 OCT 2019**  
**modifiant l'arrêté n° 220 du 29 septembre 2007, modifié et complété,**  
**portant autorisation au plafonnement du volume horaire**  
**hebdomadaire assurée à titre d'occupation accessoire au profit des**  
**enseignants de l'enseignement et de la formation supérieurs, des**  
**personnels chercheurs et d'autres agents publics**

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret présidentiel n° 19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 mars 2019, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 01-293 du 13 Rajab 1422 correspondant au 1<sup>er</sup> octobre 2001, complété, relatif aux tâches d'enseignement et de formation assurée à titre d'occupation accessoire par des enseignants de l'enseignement et de la formation supérieurs, des personnels chercheurs et d'autres agents publics ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1435 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté n° 220 du 29 septembre 2007, modifié et complété, portant autorisation au plafonnement du volume horaire hebdomadaire assurée à titre d'occupation accessoire au profit des enseignants de l'enseignement et de la formation supérieurs, des personnels chercheurs et d'autres agents publics.

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le tableau annexé à l'arrêté n° 220 du 29 septembre 2007, modifié et complété, susvisé et modifié conformément au tableau annexé au présent arrêté.

**Art 2 :** Le présent arrêté prend effet à compter de la rentrée universitaire 2019 – 2020.

**Art 3 :** Le directeur du budget, des moyens et de contrôle de gestion et le recteur de l'université de Médéa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Fait à Alger, le 29 OCT 2019

**Le ministre de l'enseignement supérieur**  
**et de la recherche scientifique.**

Annexe de l'arrêté n° 1862 du 18/07/2019  
 modifiant l'arrêté n° 220 du 29 septembre 2007, modifié et complété, portant  
 autorisation au plafonnement du volume horaire hebdomadaire assurée à titre  
 d'occupation accessoire au profit des enseignants de l'enseignement et de la  
 formation supérieurs, des personnels chercheurs et d'autres agents publics

### 1- UNIVERSITES

N°	Universités	Filières et spécialités concernées
01	Alger 1	(sans changement)
02	Alger 2	(sans changement)
03	Alger 3	(sans changement)
04	Université des Sciences et de la Technologie d'Oran	(sans changement)
05	Université des sciences islamiques Emir Abdelkader Constantine	(sans changement)
06	Université de Blida 1	(sans changement)
07	Université de Blida 2	(sans changement)
08	Université de Batna 1	(sans changement)
09	Université de Batna 2	(sans changement)
10	Université de Tlemcen	(sans changement)
11	Université de Sidi Bel Abbès	(sans changement)
12	Université de la Formation Continue	(sans changement)
13	Université de Biskra	(sans changement)
14	Université de Béjaia	(sans changement)
15	Université de Chlef	(sans changement)
16	Université de Guelma	(sans changement)
17	Université de Skikda	(sans changement)
18	Université d'Ouargla	(sans changement)
19	Université d'Adrar	(sans changement)
20	Université de Jijel	(sans changement)
21	Université de Béchar	(sans changement)
22	Université de Mascara	(sans changement)
23	Université de Saida	(sans changement)
24	Université de Médéa	Informatique / mathématiques / langue anglaise

(Le reste sans changement)

